

COMMANDE PUBLIQUE - Commande publique - M.A.P.A.

DECISION n°2024-102DEC du 27/06/2023 Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles Consultation des entreprises

Le Maire de SAINT-AUGUSTIN,

VU le code des marchés publics,

VU le projet de création d'une maison des assistantes maternelles,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la délibération n° 2023-094 du 11/07/2023 déterminant l'implantation de ce projet sur la parcelle Al 106, propriété communale,

DECIDE

- de lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché public à procédure adaptée ouverte
- de publier cette consultation sur le BOAMP et le site internet communal
- de choisir le profil d'acheteur https://www.marches-securises.fr
- d'allotir le marché selon le détail suivant :
 - 01 GROS OEUVRE
 - 02 CHARPENTE ET MENUISERIE BOIS
 - 03 COUVERTURE TUILES ZINGUERIE
 - 04 MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATIONS
 - 05 ENDUITS
 - 06 CLOISON DOUBLAGE PLAFONDS
 - 07 REVETEMENTS DE SOLS SCELLES
 - 08 PEINTURES SOLS SOUPLES
 - 09 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE
 - 10 ELECTRICITE

D'approuver l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Dossier de Consultation des Entreprises établis pour ce faire.

Notification/publication du

2 8 JUIN 2024

Le Maire.

Gwennaëlle PROST

Pour extrait conforme, Le Maire,

Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20240627-2024_102DEC

Reçu le

JUIN 2024

